

Saisine du Comité Social Territorial

**PRIME D’INTERESSEMENT**

Date de séance : …… / …… / …………….

**Textes de référence :**

* Code général de la fonction publique, notamment l’article L714-7
* Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
* Décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics
* Décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics
* Décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Nom et adresse de la Collectivité

OU DE L’ETABLISSEMENT concerne

CONTACT EN CHARGE DU DOSSIER

TELEPHONE - MAIL

.............................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................………………………………………………………..

**Rappel,**

Dans le cadre des dispositions législatives relatives à la rénovation du dialogue social, chaque collectivité territoriale peut décider d'instituer une prime liée à l'intéressement en faveur des agents. Cette prime, récente, s'intitule la Prime d'intéressement à la performance collective des services.

La collectivité doit fournir un rapport explicatif contenant :

1° La fixation par l’organe délibérant de :

* La liste des services ou groupes de services potentiellement bénéficiaires
* Des objectifs à atteindre sur une période de douze mois consécutifs
* Des types d’indicateurs,
* Du montant maximal de la prime susceptible d’être attribuée aux agents du service ou du groupe de services bénéficiaire

2° la définition par le Maire ou le Président :

* Des résultats à atteindre
* Des indicateurs retenus pour la période de douze mois consécutifs

SIGNATURE DE L’AUTORITE TERRITORIALE

*Fait à  (lieu) : ………….……………………………………….….*

*Le (date) : ……/……/………….*

*Nom du Maire ou du Président : ……………………….……*

*Cachet de la collectivité et signature de l’autorité territoriale*